

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DPE 30 Adhésion à l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE)
et versement des cotisations au titre de l'année 2013.

M^{me} Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Anne LE STRAT au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Monsieur le Maire de Paris, est autorisée à adhérer pour l'année 2013 à l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à procéder au versement de la cotisation à cette association pour l'année 2013.

Article 3 : La cotisation annuelle exigible pour l'adhésion de la Ville de Paris à l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement sera imputée :

- à hauteur de 370 euros TTC au chapitre 011, compte 6281, rubrique 810, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice en cours,

- à hauteur de 120 euros TTC au chapitre 011, compte 6281, rubrique 820, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice en cours,
- à hauteur de 434,78 euros HT (520 euros TTC) au chapitre 011, article 6281, du budget annexe de l'assainissement de l'exercice en cours et
- à hauteur de 235 euros TTC au chapitre 011, article 6281, du budget annexe de l'eau de l'exercice en cours.